MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Instruction n° DREES/BPS/BCL/2026/160 du 2 novembre 2026 relative à l'enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sanitaires et sociales

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Monsieur le directeur de la Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement (DRIHL)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Référence	NOR : SFHE2628104J (numéro interne : 2026/160)
Date de signature	02/11/2026
Emetteur	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Objet	Enquête annuelle sur les écoles de formation aux professions sanitaires et sociales.
Action à réaliser	Mise en œuvre de l'instruction dont les modalités pratiques sont décrites en annexe.
Résultats attendus	- Mise à jour du répertoire FINESS sur le champ de l'enquête ; - Transmission d'informations à la DREES, si des demandes sont faites en ce sens, afin d'aider à la vérification de la cohérence des données saisies par les écoles de formation ;

	- Renseignement du bordereau TA2C sur les diplômés par équivalence au diplôme d'État d'aide-soignant ; - En fin de collecte, aide à la relance auprès des formations n'ayant pas répondu ou pas complètement validé leur questionnaire.
Echéance	26/02/2027
Contacts utiles	Sous-direction Observation de la santé et de l'Assurance maladie Bureau des professions de santé (BPS) Mathilde VINCE Tél. : 06 68 77 54 57 Sous-direction Observation de la solidarité Bureau des collectivités locales (BCL) Myriam BOUHOUTE Tél. : 06 62 51 25 57 Mèl. : drees-enquete-ecoles@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	3 pages + 1 annexe (2 pages) Annexe : Modalités pratiques de l'enquête Écoles
Résumé	Cette instruction précise le déroulement de l'enquête annuelle auprès des centres de formation aux professions de la santé et du social - Année civile 2026.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans les départements et régions d'Outre-mer.
Mots-clés	Enquête ; établissement de formation ; formation de santé ; formation sociale ; inscrit ; diplôme.
Classement thématique	Professions et formations en santé
Texte de référence	Néant
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Visée au titre du COMEX par le SGMCAS	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Objectif

L'enquête sur les écoles de formation aux professions sanitaires et sociales de la DREES est effectuée annuellement et est inscrite au programme annuel de la statistique publique.

Cette enquête a pour but :

- d'établir la liste et de dénombrer les établissements en fonctionnement en 2026 ;
- de mettre à jour le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- de comptabiliser les étudiants ou élèves en formation et d'étudier certaines caractéristiques de cette population ;
- d'établir le nombre des diplômes délivrés en 2026.

Cette enquête permet également de connaître l'évolution des formations aux professions de santé et de l'action sociale.

Champ

L'enquête porte sur les formations permettant d'accéder aux métiers suivants :

Pour le versant Santé : aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, cadres de santé, ergothérapeutes, infirmiers-anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers diplômés d'État, kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, pédicures-podologues, préparateurs en pharmacie hospitalière, psychomotriciens, puériculteurs, sages-femmes et techniciens de laboratoire médical.

Pour le versant Social : accompagnants éducatifs et sociaux, assistants de service social, assistants familiaux, conseillers en économie sociale familiale, délégués aux prestations familiales, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, chargés d'encadrement et responsables d'unité d'intervention sociale, directeurs d'établissement et de service d'intervention sociale, ingénieurs sociaux, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, médiateurs familiaux, moniteurs-éducateurs et techniciens de l'intervention sociale et familiale.

Procédure d'enquête

La collecte d'informations agrégées au niveau des formations s'effectue *via* un site internet de collecte.

Le prestataire de la DREES, également en charge de la hotline de l'enquête, assure le suivi de la collecte et du contrôle des données. La totalité des établissements de formation est enquêtée, avec pour objectif d'obtenir une réponse de chacun d'entre eux. Les DREETS, DRIEETS et DEETS peuvent, à cet effet, être sollicitées en fin de collecte pour relancer ceux n'ayant pas encore répondu ou n'ayant pas complètement validé leur questionnaire.

Les services statistiques des DREETS, DRIEETS et DEETS doivent par ailleurs renseigner le bordereau TA2C sur les diplômés par équivalence au diplôme d'État d'aide-soignant.

Les consignes de remplissage des données et d'utilisation du site de collecte sont diffusées par la DREES.

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans l'annexe technique jointe à cette instruction.

En cas de difficulté, nous vous remercions de bien vouloir informer :
- Pour le versant Santé : Mathilde VINCE au 06 68 77 54 57 ;
- Pour le versant Social : Myriam BOUHOUTE au 06 62 51 25 57.

Calendrier

Cette instruction prend effet dès sa publication, jusqu'au 26 février 2027.

Visa au titre du COMEX des DREETS :
La secrétaire générale,



Virginie MAGNANT

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques,



Thomas WANECQ

Annexe

Modalités pratiques de l'enquête Écoles

La collecte d'informations agrégées au niveau des formations s'effectue à un rythme annuel, *via* un site internet de collecte.

Ce site de collecte, unique, est utilisé par les établissements de formation, par les DREETS, DRIEETS et DEETS et par le prestataire assurant l'assistance téléphonique (hotline) de l'enquête, auquel l'ensemble des DREETS, DRIEETS et DEETS délègue le suivi et la validation des questionnaires. Il permet aux établissements de saisir leurs données et au prestataire de la DREES d'assurer le suivi de l'enquête et de vérifier les informations fournies par les établissements.

Les établissements peuvent également l'utiliser pour produire des statistiques sur leurs étudiants, au titre de l'année de l'enquête.

Certaines des fonctionnalités du site sont paramétrées en fonction de l'utilisateur (à titre d'exemple, certaines fonctionnalités accessibles au prestataire ne sont pas utilisables par les établissements de formation).

Il est fortement recommandé de se servir du manuel d'utilisation (cf. infra), qui liste les tâches à effectuer. Il a été rédigé à l'attention des DREETS, DRIEETS et DEETS et des établissements, dans le but de faciliter leur utilisation du site de collecte. Un aide-mémoire synthétique, résumant le contenu du manuel d'utilisation, est également disponible.

Lancement de l'enquête auprès des établissements de formation

Chaque établissement recevra au mois de novembre 2026 deux couples d'identifiant/mot de passe permettant de se connecter au site de collecte.

Rôle des DREETS, DRIEETS et DEETS dans le déroulement de l'enquête

La bonne conduite de l'enquête nécessite une étroite collaboration et des échanges d'informations entre le service statistique en charge de l'enquête (DREES) et les services administratifs des DREETS, DRIEETS et DEETS concernées, en amont (annonce de la reconduction de l'enquête aux écoles de la région, validation du champ de l'enquête), comme en aval (consolidation de certaines informations saisies par les formations).

Certaines tâches sont déléguées au prestataire de la DREES, d'autres doivent être réalisées par les DREETS, DRIEETS et DEETS

Les contrôles des données des établissements de formation ainsi que les relances sont assurés par le prestataire de la DREES.

Il reste à la charge des DREETS, DRIEETS et DEETS : l'ajout des données sur les diplômés par équivalence au diplôme d'État d'aide-soignant dans le bordereau TA2C, les dernières relances et l'aide à la vérification de la cohérence de certaines données en aval de l'enquête, sur demande de la DREES.

À cet effet, la DREES transmet aux DREETS, DRIEETS et DEETS, à la suite du lancement de l'enquête, le calendrier des relances.

Consignes à apporter aux établissements de formation

Il est recommandé d'indiquer aux établissements qu'une hotline dédiée à l'enquête est à leur disposition pour toute difficulté dans l'utilisation du site de collecte ou pour toute question sur les consignes de remplissage du questionnaire. La hotline est accessible les jours ouvrés, de 9h à 18h, au **01 62 53 04 12** ou par mail à l'adresse suivante :**hotline-ecoles@assistance-enquetes-drees.fr.**

Période enquêtée

Cette enquête, portant sur l'année 2026, recense tous les élèves ou étudiants s'étant inscrits en formation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, ainsi que tous les élèves et étudiants diplômés au cours de l'année 2026.

Traitement et diffusion des données

La DREES se charge, après contrôle des données, d'établir les statistiques nationales et régionales et de les diffuser sur son site, en respectant le secret statistique, sauf sur les indicateurs pour lesquels le Comité du secret statistique a levé le secret. La DREES peut communiquer l'ensemble des données collectées, y compris à l'échelle des formations (identifiées par leur numéro FINESS et leur code formation), aux institutions ou chercheurs habilités par le Comité du secret statistique.

Corrections et mises à jour du répertoire FINESS

Complémentairement à la collecte des questionnaires, cette enquête permet de corriger et de mettre à jour le répertoire FINESS sur les établissements de formation.

Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- La raison sociale et l'adresse d'un établissement de formation doivent être libellées de la même manière pour toutes les disciplines qui y sont enseignées, en respectant autant que possible les informations du FINESS ;
- Le statut juridique doit concorder avec celui du FINESS.

Les opérations de mise à jour du répertoire FINESS sont réalisées par les DREETS, DRIEETS et DEETS.

⚠ Le diplôme d'infirmier de bloc opératoire fait encore partie du champ de l'enquête Écoles pour l'année 2026, bien que le ministère chargé de la santé ne délivre plus ce diplôme depuis mai 2023[1].

De plus, le diplôme de sage-femme fait encore partie du champ de l'enquête Écoles pour l'année 2026, bien que l'intégration des écoles de sages-femmes dans les universités soit en cours.

Documents d'aide à la collecte des données

- Instruction et annexe technique de l'instruction ;
- Manuel d'utilisation du site de collecte de l'enquête Écoles ;
- Manuel d'utilisation du site de collecte de l'enquête Écoles (complément sur le rôle des DREETS, DRIEETS et DEETS) ;
- Aide-mémoire synthétique ;
- Consignes de remplissage.

Les manuels et documents d'aide sont disponibles sur le site de la FAQ (foire aux questions) de l'enquête.

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047533787